

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Bonaventure que :

Le Règlement numéro 2022-08 modifiant le Règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure « Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure », adopté à la réunion régulière du Conseil de la MRC tenue le 22 février 2023, est entré en vigueur, conformément à la Loi, le 27 mars 2023.

Toute personne intéressée à prendre connaissance de ce Règlement peut le faire en se rendant au bureau de la MRC de Bonaventure à New Carlisle.

Donné à New Carlisle ce 5 avril 2023.



FRANÇOIS BUJOLD
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER
MRC DE BONAVENTURE